

Le programme de génocide contre les Tutsi au Burundi se poursuit.

L'histoire du Burundi contient des dates où certains Hutu se sont organisés pour exterminer tous les Tutsi. Pendant qu'ailleurs ceux qui ont voulu dominer le monde se sont appuyés sur les religions, les modes de production, au Burundi et au Rwanda, les colonisateurs et les missionnaires catholiques ont fait la promotion des divisions ethniques. Des divisions ethniques qui ont abouti au génocide contre les Tutsi dans la Région des Grands Lacs Africains.

Le sommet de ces divisions étant le génocide contre les Tutsi du Burundi au mois d'octobre 1993, le génocide contre les Tutsi du Rwanda au mois d'avril 1994 et celui des Tutsi Banyamulenge du Congo au Burundi au mois d'août 2004. Ces différentes exterminations des Tutsi dans ces pays ont connu la collaboration des génocidaires hutu du Rwanda, du Burundi et du Congo. Les conclusions de ce qui s'est passé dans ces pays à ces dates sont bien connues. Les observateurs épris de paix les ont qualifiés de génocide.

Pour ce qui est du Burundi, les conclusions de la mission d'enquête des Nations Unies sont dans le rapport n° S/1996/682. Ce rapport conclue dans le paragraphe 483 que : « *La commission estime que les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants à l'instigation avec la participation de certains militants et responsables hutus du FRODEBU, y compris au niveau des communes* ».

Le même rapport cite dans son paragraphe 496 que : « *Ayant conclu que des actes de génocide ont été perpétrés contre la minorité tutsie, au Burundi en 1993, la commission est d'avis qu'une compétence internationale doit s'exercer à l'égard de ces actes* ».

Le génocide contre les Tutsi a été rappelé dans un autre rapport de l'Onu n°S/2005/158 où il est mentionné que : « *... C'est uniquement pour les massacres dont les Tutsi ont été victimes en 1993 qu'il a été déterminé sur le plan juridique qu'un crime de génocide avait été commis au Burundi.* »

Le rapport de l'ONU n° S/2005/158 souligne que : « *Pendant la durée de sa validité, c'est-à-dire la durée du gouvernement de transition, aucun dirigeant politique ne pouvait être arrêté, inculpé ou poursuivi pour crimes politiques pendant la période couverte par l'amnistie. Toutefois, après la période de transition tous ces dirigeants et membres des partis politiques peuvent en théorie être poursuivis. La portée « ratione materiae » de l'« immunité provisoire » concerne les crimes à motivation politique -encore que ces crimes restent très mal définis- dont sont explicitement exclus les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ».

Au niveau national beaucoup d'exécutants de ce génocide ont été arrêtés, jugés et condamnés. Ils ont reconnu avoir massacré des centaines de milliers de Tutsi à travers tout le pays.

Les montages des génocidaires et ceux qui les soutiennent ont fait que les génocidaires du Cnnd-Fdd accèdent au pouvoir avec à la tête de l'Etat Nkurunziza Pierre, qui lui-même avait été condamné à mort pour avoir envoyé des tueurs installer des mines anti-chars dans les quartiers résidentiels des Tutsi à Bujumbura.

Une étude qui avait pour objectif d'étudier l'impact du programme « accès de la justice des prévenus et des victimes de la crise de 1993 » a été exécutée par l'ONG , Avocats Sans Frontières (ASF) au Burundi, s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2007. Elle a été menée par un consultant international Mr Renaud GALAND, avec le soutien d'une assistante nationale Mme Grâce Ineza, tous mandatés par ASF.

Concernant le traitement des dossiers par la justice burundaise, l'étude mentionne que « *les interlocuteurs rencontrés et les dossiers étudiés, très peu ont tenté d'établir une chaîne de commandement ou de responsabilité visant à identifier les éventuels commanditaires, planificateurs ou organisateurs des massacres. Les instructions ont souvent été limitées aux exécutants de premier rang, voire, dans les cas les plus flagrants, à des responsables administratifs locaux.* » p.20

L'étude parle aussi des jugements où « *aucune juridiction n'a considéré que l'Etat burundais était solidairement responsable des actes de ces agents (ex : administrateurs communaux, agents des services de renseignement...).* Il semblerait d'ailleurs qu'aucun avocat n'ait introduit de demande en ce sens. » p.24

L'étude rappelle certaines dispositions qui ont été prises dans le cadre de la libération et de l'immunité provisoire.

Elle parle encore une fois de la loi sur l'immunité provisoire du 21 novembre 2003 qui a perdu sa validité : « *Le 21 novembre 2003 est promulguée la loi n° 1/022 portant immunité provisoire des poursuites en faveur des leaders politiques rentrant d'exil....L'article 2 précise que l'immunité est valable pour la période de transition et ne concerne pas les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre... .Le caractère provisoire était limité dans le temps à la durée de la période de transition.* » p. 27. La période qui s'est terminée au mois d'août 2005.

L'étude se joint aux autres pour critiquer le fait que Nkurunziza Pierre considère des génocidaires comme des prisonniers politiques. Elle souligne que lors d'un entretien réalisé dans le cadre de la présente étude, la définition donnée par le Président de la Commission Chargée, par Nkurunziza Pierre, d'identifier les prisonniers politiques « *est extrêmement large et assez vague et ne correspondait pas à celle proposée en 2002 par la commission « mixte » sur les prisonniers politiques et ouvrait la possibilité d'accorder l'immunité à la quasi-totalité des détenus et des condamnés du contentieux de 1993. La commission devait déterminer avec clarté les critères d'éligibilité des prisonniers qui rentraient dans cette catégorie. Ceux -ci n'ont pas été rendus publics et son rapport est resté confidentiel.* »p.29

L'étude expose aussi les irrégularités du décret présidentiel signé par Nkurunziza Pierre : *Par décret présidentiel n° 100/02 du 03 janvier 2006, l'immunité provisoire était accordée aux prisonniers politiques identifiés par la Commission ad hoc. Le Ministre de la justice*

*était chargé de l'exécution du décret. Le décret présidentiel était laconique, ne définissait pas l'immunité provisoire et ses effets et ne précisait ni les motivations de la mesure, ni les conséquences des condamnations prononcées, ni le statut des actions publiques encore pendantes.»*p.29

Nkurunziza Pierre a considéré que les génocidaires qui ont massacré des citoyens (bébés, enfants, femmes et hommes, vieux et vieilles) à cause de leur ethnie sont des prisonniers politiques. Pourtant il sait bien ce que c'est un prisonnier politique.

L'étude a tenu à rappeler la définition donnée par la commission indépendante de 2002 : *« En recourant à des critères objectifs fiables, l'infraction politique qui confère le cas échéant la qualité de détenu politique à son auteur, peut s'énoncer comme celle qui, par sa nature, son objet et son effet, porte exclusivement atteinte à l'ordre politique. Porter atteinte à l'ordre public signifie commettre des actes dirigés contre l'existence, de la forme, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, envisagé en sa qualité de puissance politique. D'une manière plus complète, du moins sous cet aspect objectif, il faudrait considérer comme infraction politique, celle dirigée contre l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, ainsi que celle qui est dirigée contre les droits qui en résultent pour les citoyens (ex : infraction en matière de fonctionnement de partis politiques, en matière de presse,...). A côté de ce critère objectif, l'infraction politique peut se définir par le mobile ou l'intention de celui qui agit. L'auteur de l'infraction a pour objectif de renverser, changer ou troubler l'ordre politique. »* p.29

L'étude fait constater que *« 92,4% des personnes concernées par cette mesure d'immunité provisoire étaient poursuivis ou condamnés pour Attentat et Complot Tendancieux à Porter le Massacre, et le Pillage(ACTPMP), principale qualification retenue par les magistrats burundais pour qualifier les actes commis pendant la crise de 1993. »* p.31

En analysant cette mesure de libération provisoire suite au décret du 03 janvier 2006 de Nkurunziza Pierre, l'étude affirme que *« les ordonnances ministérielles violent des principes fondamentaux du droit. Du point de vue juridique, cette mesure est hautement critiquable. Comment peut-on accorder une mesure d'immunité provisoire à des personnes déjà condamnées par une juridiction ? Elle met en péril l'autorité juridique et viole l'autorité de la chose jugée des jugements rendus. Le jugement a l'autorité de la chose jugée. Il est censé représenter la vérité en vertu d'une présomption irréfragable sauf s'il est anéanti par l'exercice d'une voie de recours prévue par la loi. »* p.31

Cette manière de libérer ceux qui ont commis le crime de génocide, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est considérée par l'étude comme une violation du principe de la séparation du pouvoir : *« La mesure viole le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs consacré à l'article 209 de la constitution de mars 2005. »* p.32

Avec toutes ces violations de la loi, l'étude déplore *« l'absence de toute forme de mesures d'accompagnement pour les victimes et les témoins à charge et des prévenus que ce soit en termes : d'information, de protection et d'indemnisation morale et financière. »* p.33

La libération de plus de 3409 prisonniers dont 92,4% sont des Hutu qui ont massacré des milliers de Tutsi pousse l'étude à conclure que c'est un pas de plus dans l'impunité : *« Les mesures de 2006 mettent un peu plus en péril la lutte contre l'impunité. Elles doivent être considérées comme pouvant contribuer au cycle de vengeance et de représailles et*

engendrer, à moyen ou à long terme d'autres poussées de violence et d'insécurité au Burundi. En tout état de cause, la manière de procéder, l'insuffisance de préparation de la population à la mesure, le manque de transparence de la commission, le caractère illégal de la mesure restent à déplorer. ..Ces mesures ont aussi fortement entamé la confiance déjà fragile que les victimes des massacres de 1993 avaient dans la capacité d'institutions liées à l'Etat burundais à répondre à leur demande de justice. » p. 34

L'étude constate ce que nous avons décrit depuis longtemps, le soutien aux terroristes génocidaires contre les Tutsi par les organisations internationales et certains pays, caractérisé par le refus de condamner l'action de Nkurunziza Pierre : « *Les seules réactions officielles aux mesures de libération de 2006 sont venues des organisations de la société civile burundaise. On constate avec un certain étonnement que ni les Nations Unies, ni la Communauté diplomatique, ni les ONG internationales qui suivent la situation au Burundi n'ont réagi formellement à ces mesures. »*

Le pouvoir judiciaire dominé par les membres du Cndd-Fdd, a approuvé ces mesures de leur chef et les autres magistrats ont choisi de se taire alors qu'il était visible que la loi a été violée avec ces mesures « *Aucun représentant du pouvoir judiciaire, pourtant concerné au premier plan par cette mesure, n'a osé protester formellement contre les décisions ministérielles. Plusieurs de magistrats rencontrés dans le cadre de cette étude nous ont pourtant fait part de leur désaccord et de leur amertume face à ce qu'ils considèrent comme une ingérence et un désaveu du pouvoir exécutif. Cette absence de réaction illustre de manière très concrète les risques qu'encourrait un magistrat qui oserait défier le pouvoir exécutif. » p.34*

Le silence de ceux qui sont payés par les Nations Unies pour soit disant protéger les droits de l'homme au Burundi a étonné les auteurs de l'étude : « *Les Nations Unies n'ont pas réagi formellement aux mesures de libération, qui, quelle que soit la légitimité de leur motivation, n'en constituent pas moins dans leur forme une violation flagrante des principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du judiciaire. On s'étonnera d'autant plus de ce « silence » que l'Office du Haut Commissariat au Droit de l'Homme (OHCDH) avait mené en faveur des détenus et des victimes du contentieux de 93 pendant près de 8 ans (1997-2005). »*

Pendant la période concernée par l'étude de l'ASF n'a fait que soutenir ceux qui étaient accusés d'avoir commis le génocide contre les Tutsi, aucune victime n'a bénéficié du soutien de la part de l'ASF. Depuis le début, l'OHCDH et l'ASF ont soutenu les génocidaires poursuivis par la justice et ne voulaient en aucun cas aider les victimes qui ignoraient complètement les méandres des procédures judiciaires et les astuces des génocidaires.

La poursuite judiciaire contre les génocidaires de 1993 n'est pas terminée avec les libérations de Nkurunziza Pierre. L'étude aussi le souligne : « *Il est apparu que comme tous les acteurs du domaine, qu'il soit nationaux ou internationaux, ASF a considéré que le contentieux de 93 était suspendu par ces mesures. A la lecture des ordonnances, il semblerait pourtant que même si le décret présidentiel de janvier 2006 fait état d'une « immunité provisoire », le décret ministériel d'exécution ordonne l'élargissement provisoire. Aucun de ces actes ne stipule clairement que l'action publique est éteinte, que*

les poursuites judiciaires sont abandonnées ou que les procès en cours doivent être arrêtés....En théorie il ne semble pas exclu que les juridictions pourraient poursuivre les procès et que les prévenus libérés en 2006 pourraient comparaître librement,... » p.57

La décision de Nkurunziza Pierre de mettre en liberté ceux qui ont commis le crime de génocide contre les Tutsi témoigne de la volonté de poursuivre le plan d'extermination des Tutsi au Burundi. Les victimes ont besoin de la justice. Ce qui est d'ailleurs mentionné dans l'étude : « *Le cycle de l'impunité dans lequel est enfermé le Burundi depuis son indépendance a suffisamment démontré que, pour le passé, « un minimum de justice au moins » est nécessaire. Les crimes les plus graves doivent être jugés et les commanditaires doivent être sanctionnés. La justice doit être dissuasive, pour poser les « moraux » solides qui condamnent fermement les actes et les discours de haine. Un oubli ou même une « reconnaissance » sans sanction n'auraient pas l'effet dissuasif nécessaire. » p.8*

Avec le gouvernement de Nkurunziza Pierre, les victimes n'ont eu ni reconnaissance ni justice.

Ses mesures discriminatoires prises à l'endroit des victimes tutsi de 1993 prouvent que le Cndd-Fdd et ses membres n'ont pas abandonné leur programme de génocide contre les Tutsi.

L'exclusion des Tutsi dans les institutions de l'Etat et leur diabolisation par Nkurunziza Pierre montrent que le programme de génocide contre les Tutsi se poursuit bel et bien. Nkurunziza P. a déclaré à Gabonews le 8/05/08 que : *C'est un problème que nous avons la constitution de notre pays a telle enseigne que même actuellement, à cause de certaines dispositions de la nouvelle constitution qui impose des quotas ethniques permettant un rééquilibrage du pouvoir, certaines institutions ne fonctionnent pas.... Simplement, représentez-vous par exemple que c'est difficile, surtout quand il faut avoir des équilibres ethniques, donc politiques dans tout ce que vous faites au quotidien à la tête du pays....Même quand il faut nommer les ambassadeurs, les responsables à la tête de l'armée ou de la police, le chef de l'Etat ne les nomme pas directement. Le problème est là, c'est la question de la constitution qui a été mal conçue en définitive, et qui cause beaucoup d'obstacles à la gestion efficace du pays.*

Le crime de génocide contre les Tutsi reste impuni malgré les protestations des victimes et du monde épris de paix et cela constitue une raison de lutter contre ce génocide avec plus de vigueur. Le Professeur Eric Remacle, de l'Université Libre de Bruxelles n'a pas manqué de mettre son jalon dans la lutte, pour la justice au Burundi. Il a écrit : « **Les crimes commis en 1993, y compris des actes de génocide, analyses dans le rapport S/1996/682 de la commission internationale d'enquête sur le Burundi des Nations Unies restent impunis. En raison des conditions politiques différentes au Rwanda voisin, ainsi que des circonstances géopolitiques et médiatiques, un silence de plomb plane sur ce dossier. Les organisations internationales misant sur le pouvoir issu des dernières élections sur le processus de paix, n'insistent elles non plus guère sur la justice comme condition pour le pardon et la réconciliation. »**

En avril 1994, le génocide contre les Tutsi a eu lieu effectivement au Rwanda, avec la même conception puisque le déclencheur et les méthodes utilisées étaient identiques. Les responsables de ce génocide ont été plus ou moins sanctionnés. Il y a le tribunal

international d'Arusha pour le Rwanda et la collaboration de certains Etats pour arrêter ceux qui sont impliqués dans ce génocide est visible. Il faut noter aussi que les négationnistes de ce génocide ne se découragent pas. Ils perfectionnent leurs plans pour poursuivre le génocide. Nous devons aussi rappeler la collaboration des génocidaires du Burundi, du Rwanda et du Congo (RDC) depuis une longue période.

Le Cnnd-Fdd qui a libéré ceux qui ont commis le génocide le 21 octobre 1993 et les jours suivants ne pouvait pas faire autrement parce qu'étant la création du Frodebu, il est partie prenante au programme de génocide contre les Tutsi.

Il a tué des citoyens Tutsi dans le cadre de son programme de génocide contre les Tutsi à Campazi (40 personnes), Rukina (35 personnes), Teza (90 personnes), Bungendana (371 déplacés Tutsi), Buta (40 personnes), avec les mines dans la ville de Bujumbura (7 personnes), Muzye (9 personnes). Il est aussi responsable de l'assassinat de Monseigneur Ruhuna Joachim, du Représentant de l'Unicef au Burundi M. Zuniga et du gouverneur de Rutana Mr Aléxis Rwagatore, du gouverneur de Muyinga Fidèle Muhizi (Hutu du parti Uprona) et d'autres. Le Cnnd-Fdd a tué beaucoup d'autres Tutsi sur les collines et dans les quartiers. Ce sont des crimes que les chefs de Cnnd-Fdd ont revendiqué et aux quels ils doivent répondre.

Pour les dates antérieures à 1993 les génocidaires hutu ont aussi trouvé des prétextes pour manipuler la population hutu et l'entraîner dans le génocide contre les Tutsi.

En 1988, le 15 Août, ces génocidaires ont menti en disant aux populations hutu que les militaires du gouvernement qui faisaient leurs manœuvres dans la région de Kirundo et Ngozi se préparaient à tuer les Hutu. Le gouvernement à retirer ses militaires de la région. Quelques jours après, le Palipehutu (parti pour la libération du peuple hutu) a commis le génocide des Tutsi de Ntega et Marangara. Tous les observateurs nationaux et étrangers ont confirmé que le jeune gouvernement de Pierre Buyoya n'avait aucun projet de tuer les Hutu de cette région. Le Palipehutu avait le soutien du Rwanda de Juvénal Havyalimana et des puissances occidentales. C'est ce même Palipehutu qui a continué à exterminer les Tutsi jusqu'à ce jour et qui a massacré les réfugiés tutsi Banyamulenge du Congo, le 13 Août 2004. Une manière de marquer l'anniversaire du 15 Août 1988.

En 1972 d'autres Hutu ont manipulé par une grande propagande la population hutu en lui disant qu'il était temps de se débarrasser des Tutsi. Ils y ont mis tous les moyens : les tracts en kirundi, le recrutement massif, des cartes, des symboles, des méthodes de massacre identiques et une confusion politique à la tête de l'Etat, des soirées d'appât et autres. Ils ont bénéficié du soutien des Mayi Mulele du Congo et de certaines puissances occidentales. De Nyanza-Lac à Bujumbura en passant par Rumonge et Kabezi tous les Tutsi atteints, enfants, femmes, hommes, vieux et vieilles ont été sauvagement massacrés. Un de leurs mots d'ordre était : « *Rivalisons de courage, de discipline, d'agilité pour exterminer tout homme, toute femme et tout enfant de l'ethnie tutsie et qu'on en parle plus dans notre pays.* » Bien sûr que les génocidaires s'étaient préparés pour accuser les victimes de bourreaux. C'est ce que les héritiers des génocidaires de 1972 disent. Ils nient le génocide commis contre les Tutsi de 1972.

En 1965, les Hutu génocidaires qui étaient nombreux dans l'armée et la gendarmerie se sont convenus de tuer le Roi, le Premier Ministre, le secrétaire d'Etat à la défense qui était Micombero Michel pour ensuite tuer tous les Tutsi. Après avoir raté le Roi et laissé le Premier Ministre pour mort ils sont partis tromper les Hutu des communes de Busangana et Bugarama que les Tutsi avaient tué le Roi et qu'il fallait le venger en tuant tous les Tutsi. De la même manière que les Tutsi du Rwanda en 1959, les Tutsi de ces communes furent tués et les maisons brûlées. Comme est écrit dans le rapport de mission de l'ONU sur le Rwanda-Urundi de 1960. Des Hutu du Rwanda avaient, en 1959, fait circuler un faux bruit comme quoi les Tutsi du Rwanda ont emprisonné le Roi. Christian Thibon décrit ce qui ce qui s'est passé le 18 Octobre 1965 : *« Enfin, en octobre, selon un plan inspiré par la révolution rwandaise, un coup d'Etat fût tenté, c'est-à-dire un soulèvement populaire visant les populations civiles tutsi de deux communes rurales qui succéda à une rébellion militaire urbaine du corps de la gendarmerie... D'une part, dans la mesure où ils se réalisèrent selon un plan prédit, ils confirmèrent les crispations ethniques en cultivant un climat de peur qui ne pouvaient que figer les consciences populaires ; d'autre part, cette expérience confirma les élites dans leurs convictions qu'il fallait compter sur des clivages ethniques devenus mobilisateurs, ainsi que s'attacher ou contrôler les services de l'armée ».*

Il n'est pas inutile de rappeler que le génocide contre les Tutsi est un grand fléau. Il s'agit de parler du cas du Burundi, pour qu'en définitive, il puisse y avoir des efforts communs visibles pour s'opposer à cette idéologie de génocide puisque cette idéologie rencontre des adhérents dans nos pays et qui n'hésitent pas de communiquer à l'opinion qu'ils sont ensemble.

La littérature qui existe sur ce qui s'est passé au cours des années ténébreuses du Burundi 1965, 1972, 1988 et 1991 ne parle pas de la réalité burundaise. Des historiens Tutsi qui se prennent pour des modérés hésitent à dénoncer et à nommer le crime de génocide contre les Tutsi. Les extrémistes hutu et ceux qui les aident depuis longtemps font tout pour nier le crime de génocide qui se commet dans notre région depuis 1959.

La grande partie des Hutu qui prennent leurs stylos pour écrire déforme la réalité. Ils mentent en mettant les Tutsi à l'origine des différents actes de génocide contre les Tutsi que le Rwanda, le Burundi et le Congo ont connus. Ils sont relayés par des génocidaires européens et américains. Nous avons le devoir de contredire leurs versions avec des données fournies par ceux qui ont vécu réellement la situation et qui étaient en première ligne. L'analyse de ce qui a été écrit dans certains journaux et les écrits de certains auteurs montre bien que derrière ces simples hutu qui ont pris d'abord les armes blanches et par après les armes à feu, pour massacrer les Tutsi, il y a un plan de génocide contre les Tutsi bien conçu et visible dans de nombreux discours et écrits diffusés par les extrémistes hutu.

Au Burundi et au Rwanda, des paysans hutu ont été manipulés en utilisant leur pauvreté, les Rois qu'ils aimaient, le manque d'information et de formation, des mots importés comme la démocratie. Les concepteurs étaient parvenus à leur faire comprendre chaque fois, qu'ils pouvaient se débarrasser des Tutsi et prendre leurs biens. Les biens des Tutsi qui étaient aussi miséreux qu'eux. Des Tutsi qui n'avaient et qui n'ont rien de féodaux.

Le plan génocidaire contre les Tutsi a emporté beaucoup de Burundais, de Rwandais et de Congolais Tutsi, Hutu, Twa et autres. Ce sont des morts qui n'auraient pas dû mourir de cette manière. Il y a des Burundais et des Rwandais qui étaient considérés comme des élites qui ont accepté bêtement de mettre en exécution des programmes de génocide sans vouloir étudier en profondeur leurs conséquences. Il est évident que des extrémistes hutu chauffés à blanc par les puissances coloniales ont eu et ont toujours la volonté d'exterminer les Tutsi. Ils ont créé des partis pour cela. C'était, au Burundi, le parti populaire en 1965 et 1972, le Palipehutu en 1988, le Frodebu en 1993, le Cnnd-Fdd et le Palipehutu-Fnl après 1993. Au Rwanda, c'est le Parmehutu qui s'est transformé en MRND et le CDR, Interahamwe et actuellement le Fdlr.

C'est un programme satanique qu'il faut dénoncer en montrant ses racines ou origines, ses ramifications ou les différentes dates de son explosion, ses promoteurs et ses dégâts. Tout cela dans le but d'obliger ses concepteurs et ceux qui les soutiennent d'arrêter de poursuivre un crime plus grave qu'un crime contre l'humanité : un génocide.

Au cas où les extrémistes Hutu persisteraient dans ce crime, il faut convaincre les autres Hutu de revenir à la raison et refuser de tuer des êtres humains. De l'autre côté, les Tutsi doivent comprendre qu'ils ne sont pas responsables de ce dont les extrémistes Hutu les accusent, que c'est une déshumanisation pure et simple. Pour que les Burundais vivent en paix dans ces pays, il faut combattre par tous les moyens ceux qui sont déterminés à les exterminer.

La situation est trop grave pour le Burundi. Au départ, à la conception du génocide contre les Tutsi, très peu de Hutu étaient pour. Actuellement les idéologues du génocide sont parvenus à convaincre beaucoup de Hutu qu'ils doivent exterminer les Tutsi. Ils contrôlent les institutions de l'Etat. Même des Tutsi adhèrent dans les groupes qui orchestrent le génocide contre les Tutsi. Ceux qui sont contre le génocide ont du pain sur la planche. Ils doivent convaincre avec tous les moyens à leur disposition, les Tutsi, les Hutu, les Twa et les autres citoyens du monde que le génocide contre les Tutsi est un crime à combattre, que le jour où tous seront contre le génocide des Tutsi alors, le Burundi vaincra. C'est un travail dur mais indispensable et nécessaire pour que la vérité soit connue. Les victimes doivent aussi se mettre à écrire leur vérité parce que les génocidaires ont une autre mission quand ils écrivent : maquiller le crime qu'ils ont commis, le nier.

Au Burundi, l'ONU, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la France, la Belgique et d'autres pays ont soutenu que ceux qui ont commis le génocide contre les Tutsi restent impunis. Cela ne peut pas empêcher les victimes vivantes de réclamer le jugement des criminels. Leur détermination obligera ces organisations et ces pays à se plier et à appliquer la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide. Tout dépendra bien sûr de la volonté et de la persévérance des victimes vivantes du génocide et de leurs organisations.

Au Burundi, la jeune génération ne sait pas ce qui s'est passé exactement en 1965, en 1972 et même en 1988 et après. Il est important de leur montrer par l'écriture, comment depuis plus de quarante ans, un plan d'extermination des Tutsi se met en marche. C'est ainsi que

j'ai pensé utile de leur en parler dans deux livres : « **Contre l'extermination d'un peuple : le front non-violent contre le génocide des Tutsi au Burundi au Rwanda et au Congo, Editions Kiyago 2005** » et « **La démocratie du nombre, arme pour le génocide contre les Tutsi au Burundi (1959-2006), Editions Intore 2007** ». Cette génération doit connaître la vérité. Ainsi il lui sera facile de lutter contre ce crime et son impunité.

Des centaines de milliers de Tutsi ont été massacrés sauvagement, ils n'avaient rien à voir avec tous les prétextes que les génocidaires hutu ont avancés pour les tuer. Nous nous battons pour qu'au moins le monde entier reconnaisse qu'ils ont été tués suite à un plan de génocide bien conçu. Ces victimes continuent à exiger que leur mort soit respectée et que les Burundais cessent de mourir comme eux. Nous respectons leurs âmes, c'est pour cela que nous continuons à nous opposer à l'impunité de ceux qui les ont tués.

Des victimes Hutu et Twa ont été tués suite à ce génocide contre les Tutsi, soit qu'ils ne voulaient pas s'associer aux génocidaires hutu, soit qu'ils étaient soupçonnés d'être en connivence avec ceux qui exterminaient les Tutsi ou soit qu'ils faisaient patrie des criminels à réprimer. Nous travaillons depuis douze ans pour que l'idéologie du génocide contre les Tutsi s'arrête. Ainsi les Hutu, les Tutsi et les Twa pourront cohabiter ensemble et développer leur pays.

Mes deux livres constituent une preuve, une charge de plus contre ceux qui ont planifié et poursuivent le génocide contre les Tutsi au Burundi. C'est ce qui a poussé le pouvoir de Bujumbura d'enfermer mon 2^e livre à l'imprimerie jusqu'à ce jour. Bien sûr les génocidaires continuent à nier, à intimider les victimes mais tout cela ne nous découragera pas, c'est le comportement normal des criminels. Ceux deux livres parlent de la naissance de l'idéologie pour le génocide contre les Tutsi et sa mise en exécution.

Dans le programme de génocide contre les Tutsi, il y a une main visible des colonisateurs qui tiennent à dominer éternellement nos pays avec beaucoup de stratagèmes de division. Avec le partage de l'Afrique, le Royaume de Belgique s'est vu octroyer le Burundi, le Congo Léopoldville (Kinshasa) et le Rwanda. La volonté des colonisateurs belges de s'établir complètement dans ces pays a fait qu'ils ont pratiqué avec l'aide des missionnaires catholiques, la politique de diviser pour régner. Au Burundi et au Rwanda ils ont pratiqué les divisions ethniques entre les Hutu et les Tutsi. Les colonisateurs belges ont transformé en identités fixes, codifiées et exclusives les catégories sociales Hutu, Tutsi et Twa qui étaient des réalités floues et fortement mouvantes. Ils se sont appuyés sur l'anthropologie raciste de l'époque et sur la théorie des races supérieures et races inférieures, avec la bénédiction de l'Eglise Catholique.

C'est vers les années 1930 qu'ils ont commencé avec l'instauration d'un système des privilèges en faveur de quelques familles tutsies, en vue de créer une élite acquise aux colonisateurs. Plus tard ils se sont rendus compte que ces Tutsi avaient des idées nationalistes et indépendantistes. Les colonisateurs ont alors changé leur stratégie et se sont mis à préparer rapidement une élite alternative hutue, en mettant sur le dos des Tutsi, leurs anciens alliés, tous les sévices et toutes les frustrations dues à la colonisation. Consciemment, ils ont fait la promotion du génocide contre les Tutsi.

Ces colonisateurs belges et ces missionnaires catholiques ont fait tout pour faire aboutir une idéologie génocidaire d'extermination des Tutsi au Burundi et au Rwanda. Ils ont dû passer par plusieurs étapes. Des organes pour propager cette idéologie ont été mis sur pied et tous les soutiens politiques, financiers, diplomatiques et médiatiques ont suivi même après l'indépendance de ces pays. Une politique de déshumanisation, de haine, de ségrégation et d'exclusion systématiques à l'encontre des Tutsi, appuyée par des assassinats politiques avec des massacres cycliques des Tutsi a été mise en exécution au Burundi, au Rwanda et au Congo.

Les efforts de ces colonialistes et de leurs exécutants Hutu ont abouti au génocide contre les Tutsi qui a été mis en exécution à plusieurs intervalles de 1959 jusqu'aujourd'hui. Ce génocide qui a été préparé et mis en exécution au vu et au su de tout le monde par des extrémistes hutu n'a pas été dénoncé comme il le fallait. Ce qui a fait qu'il a continué en perfectionnant les méthodes et en recrutant plus d'adhérents. Ceux qui nient ce génocide en ont profité aussi pour désinformer l'opinion internationale sur la réalité au Burundi où un génocide contre les Tutsi se poursuit même actuellement.

Les grandes puissances qui avaient tous les moyens pour empêcher le génocide contre les Tutsi au Burundi, au Rwanda et au Congo, ne se contentèrent pas uniquement de laisser les génocidaires poursuivre leur macabre besogne sans être inquiétés, mais en plus organisèrent une vaste campagne de négation d'une évidence : le génocide contre les Tutsi dans la région des Grands Lacs Africains.

La campagne des négationnistes a porté fruit puisque ceux qui dirigent les organisations terroristes génocidaires : le Frodebu-Cnodd-Fdd, Palipehutu-Fnl, qui ont eu le relais de véhiculer l'idéologie du génocide contre les Tutsi au Burundi sont parvenus à s'autoamnistier et à contrôler les institutions de l'Etat Burundais. Ils ont été appuyés dans ce sale programme par les puissances coloniales qui sont la Belgique, la France, l'Union Européenne, l'ONU, l'Union Africaine et autres. Notre souhait est que ces puissances, au lieu de soutenir ceux qui exterminent les autres fassent la promotion de la cohabitation pacifique entre les Tutsi, les Hutu et les Twa et le respect des droits de la personne humaine.

Cette campagne ne peut pas empêcher les victimes de dénoncer ces violations du droit et de la morale universelle, d'écrire la vraie vérité sur ce qui se passe au Burundi et dans la région depuis que les colonisateurs et les missionnaires catholiques ont envahi nos pays. C'est cette vérité qui convaincra tous ceux qui luttent contre l'extermination de la race humaine. Tôt ou tard il y aura des gens des pays et des organisations ci-haut cités qui finiront par comprendre et exigeront avec nous, le jugement et la condamnation de ceux qui ont commis le génocide contre les Tutsi au Burundi.

La Belgique a implanté l'idéologie du génocide contre les Tutsi dans les cœurs de certains Hutu, elle doit participer maintenant à la démolition de cette idéologie parce qu'il est inacceptable qu'elle continue à soutenir ceux qui mettent en avant l'extermination des êtres humains.

Contrairement à ce que la Belgique, l'Union Européenne, l'Union Africaine et les autres racontent, rien ne va au Burundi. Le génocide contre les Tutsi continue de plus bel. Tout a été fait en 2005 pour qu'il y ait un coup de force constitutionnel qui a mis à la tête du pays un groupe qui a commis et revendiqué le crime de génocide contre les Tutsi : le Cnodd-Fdd. Les Tutsi sont exclus dans toutes les institutions de l'Etat. Ce qui signifie la poursuite du génocide contre les Tutsi. Le slogan qui a été lancé par les extrémistes Hutu depuis 1965 est de défendre la démocratie. Ce qui sous-entend pour eux, l'extermination des Tutsi. Une démocratie qui aboutit à l'exclusion, au génocide n'en est pas une.

Le Burundi et le Rwanda sont peuplés de citoyens appelés : Hutu, Tutsi et Twa. Les colonisateurs et les missionnaires catholiques ne les ont pas inventés mais ont tout fait pour semer les divisions entre eux. Ils ont d'abord combattu et supprimé ce qui les unissait : leur culture, leur religion, leur tradition et leur administration précoloniales. Pour différentes raisons ces colonisateurs et missionnaires ont trouvé des alliés hutu ou tutsi. Ce qui est visible, les Hutu et les Tutsi qui ont sympathisé avec les colonisateurs et les missionnaires catholiques le faisaient pour leurs propres intérêts. Ils voulaient être tout près de ceux qui dominaient ou tout simplement s'accaparer du pouvoir.

Une idéologie génocidaire a été développée par les extrémistes Hutu aidés par les puissances coloniales. Ces dernières ont essayé de mettre en application les idéologies de génocide, d'exclusion, de racisme qui étaient combattues chez eux. Elles ont accepté à ce que les termes comme la démocratie, la constitution, les partis politiques, les élections soient compris autrement que par leur définition et soient exploités pour exterminer les Tutsi. Elles ont même financé, avec beaucoup d'argent, des actions qui favorisaient une partie de la population au détriment d'une autre. Elles pouvaient rectifier le tir mais ne l'ont pas fait. Elles ont persisté dans leurs erreurs, leurs visions. Ne pas reconnaître un crime de génocide commis, signifie que ceux qui l'ont planifié sont prêts à le perpétrer encore une fois. C'est pour cela que les victimes doivent faire tout pour que le crime de génocide commis contre les Tutsi au Burundi soit reconnu et sanctionné.

En 2005 la constitution élaborée sous l'œil de ces puissances et les élections financées à cent pour cent par les mêmes puissances pour 22 millions de dollars américains, a abouti à la même situation sinon pire que celle de 1965 et 1993. Et cette fois aussi ces puissances se taisent. Mais pour certains Burundais c'est comme si l'histoire était un éternel retour. L'extrémisme hutu de 2006 n'a rien à envier à celui de 1965, 1972, 1988 et 1993. Au contraire on peut penser que les éléments des différentes phases ont été amplifiés.

Ces puissances n'ont jamais voulu sauver ou aider nos pays sinon elles auraient favorisé la promotion des citoyens honnêtes, elles auraient pu financer la lutte contre les exclusions de toute sorte.

Depuis l'époque coloniale jusqu'à ce jour, ces puissances se choisissent des partenaires. Celui qui pense autrement qu'eux, se retrouve combattu, persécuté et marginalisé. Tantôt elles ont des Tutsi qui exécutent leurs ordres, tantôt elles ont des Hutu, mais dans chaque cas il y a des Tutsi et des Hutu qui sont considérés comme des citoyens de seconde zone et qui sont tués.

En regardant les fonds que ces puissances ont déjà débloqués pour des actions qui ont abouti à l'exclusion de la communauté tutsi au Burundi et au Rwanda, elles pourraient dépenser moins pour de vrais programmes de paix, qui favorisent l'entente entre les différentes communautés ethniques de nos pays. Tant que l'idéologie d'extermination des Tutsi ne sera pas combattue comme il faut, la réconciliation et la bonne cohabitation entre les citoyens de nos pays ne pourront pas avoir lieu.

Combattre l'idéologie de génocide, c'est donner la possibilité à ceux qui la condamnent de pouvoir l'exprimer. Au Burundi, depuis 1993 jusqu'à ce jour, ce sont ceux qui véhiculent l'idéologie du génocide et ceux qui se soumettent à leur volonté, ceux qu'ils appellent les modérés, qui ont été écoutés. Ceux qui disent qu'il y a le génocide des Tutsi qui continue, sont réduits au silence par tous les moyens et les criminels jouissent de l'impunité totale.

S'il est vrai que le mal qui se trouve chez une telle nation se retrouve dans une autre. Il devrait y avoir des européens, des américains et des asiatiques qui disent halte à la politique de ces puissances qui acceptent qu'une population soit exterminée avec les moyens financiers de leurs pays parce qu'elle est minoritaire ethniquement.

Les Belges, les Français, les membres de la Communauté européenne et tous les autres citoyens épris de paix devraient contrôler ce que leurs gouvernements font dans nos pays. Ils violent les droits de la personne humaine quand ils soutiennent les dirigeants africains qui foulent au pied les droits des citoyens et les principes de la bonne gouvernance. Ce qui est plus grave pour le Burundi, c'est que le parti qui a gagné les élections a commis le génocide contre les Tutsi et le poursuit avec tous les moyens de l'Etat.

Les Hutu doivent réaliser que même au cas où il n'y aurait plus de Tutsi au Burundi, les Hutu se battraient à mort pour le pouvoir. Ceux qui leur disent qu'il faut d'abord tuer tous les Tutsi pour mieux vivre, les trompent. Les Hutu, les Tutsi et les Twa font partie des richesses de notre pays le Burundi. Ils doivent mettre leurs qualités et les compétences ensemble pour s'enrichir mutuellement et partager équitablement les bénéfices de leur travail.

Devant le mal commis envers tel ou tel et par tel ou tel, les Burundais doivent appliquer la loi juste. Ils doivent avoir de bons juges qui tranchent sans partialité. La justice est incontournable. Celui qui a osé commettre le crime de génocide doit être poussé à la barre pour que les juges lui rappellent que tuer c'est mauvais, et que le génocide est un crime inamnistiable et imprescriptible. Chercher à récupérer le pouvoir de l'Etat ou à y rester en passant par le génocide d'une population ou par l'impunité de ce crime est criminel.

Des voies doivent être envisagées d'urgence pour arrêter l'extermination totale des Tutsi au Burundi.

La première voie que les communautés nationale et internationale doivent suivre est **de reconnaître que le plan de génocide anti-tutsi est une réalité au Burundi**. Le minimum est de considérer le rapport des Nations Unies n° S/1996/682 qui reconnaît que des actes de génocide contre les Tutsi ont été commis par le Frodebu. De reconnaître aussi que des actes de génocide contre les Tutsi ont été commis avant et après l'année 1993. Les individus humains ont le devoir de dénoncer tout crime qui se commet envers leurs semblables, surtout quand il s'agit d'un crime de génocide.

La deuxième voie à emprunter est **de juger et sanctionner tous ceux qui ont organisé et exécuté le génocide contre les Tutsi du Burundi**. Une justice doit être faite pour les victimes. Seule la justice peut empêcher le crime de génocide de se répéter et de s'étendre. Elle est incontournable si l'on veut la paix et la réconciliation des communautés hutu et tutsi au Burundi. Ce qui se fait actuellement au Burundi est inacceptable, les institutions de l'Etat y compris, le parlement, le gouvernement, la police et la justice sont confiés à ceux qui ont programmé et exécuté le génocide des Tutsi : les membres du Cndd-Fdd. Il serait naïf de penser que du jour au lendemain, les génocidaires peuvent devenir des gens normaux. Cela voudrait dire que les dirigeants des différents pays surtout européens qui ont décidé en 1948, après le génocide des juifs, que le crime de génocide est inamnistiable et imprescriptible avaient tort. Chasser le naturel, il revient au galop. Trois années de direction du Burundi par le Cndd-Fdd ont prouvé que ce dernier n'a pas changé de programme. Au contraire ce parti utilise les institutions de l'Etat pour exclure les Tutsi pour finalement les exterminer.

Le Cndd-Fdd pour accéder au pouvoir a été aidé par les puissances qui ont les dollars. Elles ont financé des négociations, des élections et des programmes qui violaient la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale pour la Prévention et la Répression du crime de génocide et d'autres conventions internationales notamment, celles qui protègent les victimes et les différentes minorités. Les citoyens du monde épris de paix doivent avoir le courage de dénoncer le programme de génocide contre les Tutsi au Burundi comme ils l'ont fait dans d'autres pays où ce crime ou les autres crimes contre l'humanité se sont commis.

La troisième voie qu'il faut absolument promouvoir est **de favoriser la coexistence pacifique entre les Hutu, les Tutsi, les Twa et les autres au Burundi**. Ils peuvent partager d'une manière équitable les misères et les richesses du Burundi en tenant compte des compétences de chacun. Ils doivent jouir des mêmes droits. Ils ont cohabité ensemble avant l'idéologie du génocide, ils le peuvent même maintenant à condition qu'ils acceptent de lutter contre le génocide des Tutsi. Ils doivent comprendre qu'ils ont tous besoin de vivre et que la vie humaine qu'elle soit hutu, tutsi ou twa est sacrée. Une bonne constitution et des scrutins électoraux convenables sont nécessaires.

Les institutions doivent impérativement être co-gérées par les communautés ethniques en conflit, garantir et renforcer l'Etat de droit. Toutes les communautés ethniques doivent être représentées dans les différentes institutions à des niveaux tels que leurs intérêts vitaux soient toujours défendus. Le système électoral doit permettre à tous les citoyens de choisir leurs dirigeants à tous les niveaux. Les deux communautés en conflit de sang doivent être suffisamment représentées dans tous les organes de l'Etat et ne peuvent être rassurées que par une réelle co-gestion intercommunautaire des affaires publiques. Tout candidat à un mandat électoral doit rechercher la confiance dans toutes les communautés. L'élection du Président de la République doit se faire sur base d'une alternance communautaire.

Les Burundais doivent prendre le bon exemple qui se fait ailleurs. Le monde est devenu un village planétaire où, indépendamment de la couleur de leur peau et de leur pays d'origine, tous les hommes et toutes les femmes cherchent à se tailler une place. Les Burundais doivent dépasser leurs ethnies, s'armer du savoir, du savoir-faire, du savoir-être et de l'art du faire-

savoir pour développer leur pays et combattre ce qui les divise. Ils doivent se chercher des dirigeants qui sont propres, qui font preuve d'un sens de responsabilité, de lucidité, de courage politique et d'honnêteté, animés d'un minimum de volonté et ayant un réel amour de leur patrie.

Il est visible que beaucoup d'organisations non-gouvernementales étrangères impliquées au Burundi prêchent les idées de leurs bailleurs qui encouragent ceux qui ont en tête le programme d'extermination des Tutsi. Les victimes du génocide contre les Tutsi se posent toujours la question sur le crime qu'ils ont commis pour qu'il en soit ainsi. Les citoyens du Burundi, du Rwanda et du Congo doivent lutter contre les manipulations ethniques.

Ce qui est encourageant pour les victimes du génocide contre les Tutsi, c'est qu'en 2006, le Parlement français a voté une loi pour sanctionner ceux qui nieront le génocide des arméniens, commis il y a plus de 90 ans et que l'amnistie que s'était accordée Pinochet au Chili, a été levée avant sa mort. Les victimes burundaises ne doivent pas relâcher dans leur lutte de dénoncer le génocide. Je me souviens toujours de cette phrase écrite sur la première page d'un livre qu'un rescapé du génocide contre les arméniens m'a fait cadeau, au cours de la conférence internationale sur le génocide à Kigali en 2001. Il a écrit : « *Pour nos amis du Burundi, sachez que vous n'êtes pas seules en lutte contre le négationnisme et l'impunité* ». Mobilisons ceux qui sont contre le génocide à travers le monde.

En fait c'est que tous les crimes de génocide qui se sont commis dans le monde avaient des concepteurs bien outillés. Les cibles de la région par ce génocide et tous ceux qui sont opposés à ce crime, doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour refuser leur extermination. Il doit y avoir au monde de bonnes âmes qui sont contre l'extermination des Tutsi, allons y vers eux.

Tous contre le génocide des Tutsi, nous vaincrons.

Montréal, Mai 2008
Ir Diomède Rutamucero
Président de PA-Amasekanya